

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
SERVICE ENVIRONNEMENT**

ARRETE DU MAIRE AG-N° 765/2023

Relatif à une opération de dératisation sur le territoire communal de Saint-André

Le Maire de la Commune Saint-André,

- Vu la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 ;
- Vu l'ordonnance du 2 Novembre 1945 modifiée organisant la protection des végétaux ;
- Vu les plaintes enregistrées relatives aux dégâts importants causés aux cultures ;

Considérant que les rongeurs se propagent d'une façon inquiétante, que leur multiplication revêt un caractère envahissant et, qu'il est urgent de prendre des mesures à leur rencontre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé par les soins du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-André à la destruction des rongeurs (RAT NOIR et SURMULOT) à l'aide d'appâts empoisonnés à base d'anticoagulant,

ARTICLE 2 : Cette dératisation aura lieu sur le territoire de la Commune de Saint-André le Vendredi 08 décembre 2023,

ARTICLE 3 : La divagation des chiens, chats et tous autres animaux domestiques est interdite pendant la période définie à l'article 2 et pendant les huit jours (8) qui suivent,

ARTICLE 4 : Afin d'éviter tout accident, les personnes qui trouveront des rongeurs morts, pendant la période de traitement et les jours qui suivent, devront les enfouir immédiatement,

ARTICLE 5 : Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-André, veillera au bon déroulement des opérations, procédera au ramassage et à la destruction des sachets de raticide non consommés à la fin de la période de lutte,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publication 3 jours au moins avant la date prévue pour le dépôt des appâts,

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le chef de la circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le

le 6 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint



Laurent RAMASSAMY